

PAR COURRIEL

Le 13 octobre 2020

Madame Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un
complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Madame,

La présente vise à répondre à la question de la commission du 7 octobre
dernier concernant le projet en objet.

Question 1

Gaz naturel renouvelable

Un des objectifs du Plan d'action de la Politique énergétique du Québec
prévoit l'augmentation de la production et de la consommation de gaz naturel
renouvelable (GNR) au Québec. Le Règlement concernant la quantité de gaz
naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (RLRQ,
chapitre R-6.01, r. 4.3), édicté le 20 mars 2019, a établi les cibles suivantes
de quantité minimale de GNR devant être livrée par un distributeur québécois
de gaz naturel :

- égale ou supérieure à 1 %, à compter de l'année tarifaire débutant
en 2020;
- égale ou supérieure à 2 %, à compter de l'année tarifaire débutant
en 2023;
- égale ou supérieure à 5 %, à compter de l'année tarifaire débutant
en 2025 (article 1).

- Est-ce que le complexe de Saguenay serait assujéti à ce règlement? Pourquoi?
- Si non, quelles sont les exigences auxquelles l'Initiateur serait tenu de se soumettre pour répondre à cet objectif du Plan d'action?

Réponse

Non. Seuls les distributeurs de gaz naturel sont assujétiés au règlement. Au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, chapitre R-6.01.), un distributeur de gaz naturel est une personne ou une société qui est titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel ou qui exerce ce droit à titre de locataire, fidéicommissaire, liquidateur, syndic ou à quelque autre titre que ce soit. Au Québec, les titulaires de droits exclusifs de distribution de gaz naturel sont Énergir et Gazifère.

L'Initiateur ne sera pas un client des distributeurs.

L'Initiateur n'a pas d'exigence particulière pour répondre à l'objectif du Plan d'action.

Xavier Brosseau

Xavier Brosseau
Directeur des approvisionnements
et des biocombustibles